

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER

REDEVANCES ANNUELLES « TRADITION - PATRIMOINE – MONUMENT HISTORIQUE » POUR 2024

(en € TTC - TVA = 20 %)

Approuvé par le Conseil Portuaire du 12 décembre 2023 et soumis au Conseil municipal du 13 décembre 2023

Cat	Longueur Hors Tout		Largeur Max	Redevance € TTC
A	0,00	4,99	2,00	1 560 €
B	5,00	5,49	2,15	
C	5,50	5,99	2,30	
D	6,00	6,49	2,45	1 978 €
E	6,50	6,99	2,60	2 247 €
F	7,00	7,49	2,70	2 496 €
G	7,50	7,99	2,80	2 735 €
H	8,00	8,49	2,95	3 028 €
I	8,50	8,99	3,10	3 350 €
J	9,00	9,49	3,25	3 675 €
K	9,50	9,99	3,40	4 051 €
L	10,00	10,49	3,55	4 427 €
M	10,50	10,99	3,70	4 816 €
N	11,00	11,49	3,85	5 234 €
O	11,50	11,99	4,00	5 660 €
P	12,00	12,99	4,30	6 341 €
Q	13,00	13,99	4,60	7 312 €
R1	14,00	14,99	4,80	8 268 €
R2	15,00	15,99	5,00	9 186 €
S	16,00	17,99	5,20	10 445 €
T1	18,00	19,99	5,50	12 204 €
T2	20,00	21,99	5,80	14 215 €
T3	22,00	23,99	6,10	16 365 €
T4	24,00	25,99	6,50	18 785 €
U	26,00	29,99	7,00	22 502 €

Les multicoques acquittent les redevances de leur catégorie de longueur hors tout multipliées par 1,5.

Tout navire de tradition accédant à la catégorie « Bateau d'Intérêt Patrimonial » peut prétendre à un abattement de **100 €** sur le tarif en vigueur et « Monument Historique » peut prétendre à un abattement de **200 €** sur le tarif en vigueur. L'abattement est crédité sur l'année N+1 suivant l'année de parution de la décision au journal officiel. Le propriétaire d'un bateau classé « Bateau d'Intérêt Patrimonial » ou « Monument Historique » doit présenter en novembre de l'année (N) la décision parue au journal officiel ainsi que l'original du diplôme associé, en cours de validation.

Pour toute situation d'occupation sans droit ni titre, le plaisancier se voit appliquer le tarif journalier de la catégorie du navire en cause, majoré de 50 % jusqu'à la date de départ dudit navire.